



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2019 À 20H30**

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON, Eric FROMMWEILER, Anne GUINAMARD, Michel MOREAU, Elisabeth CHAPPEY, Christophe GOETHALS, Pierre VEZY, Capucine DESBOIS, Grégory DUTREY, Camilla BURG, Agathe SCARDILLI, Carla MARTINS, Thomas BATIGNE, Bertrand CHANZY, Marie-Pierre DRAIN, Jean-Marie CHAZAL

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Karel KURZWEIL à Axel FAIVRE
Christian GHEZ à Sylvie SORMAIL
Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT
Isabelle TRAPPIER à Muriel DEGAVRE
Anne HEINKELE à Karine DUBOIS
Christian PERROUD à Bertrand CHANZY
Muriel MAZARS-FERRARONE à Marie-Pierre DRAIN

Secrétaire de séance : Christophe GOETHALS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

A) Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°35 : Avenant n° I au marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un ascenseur et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire Louis Pasteur sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°36 : Avenant n° I au contrat de service pour l'hébergement et la maintenance des progiciels de la ville

N°37 : Tarif de la sortie organisée par le Service Jeunesse, le juillet 2019



N°38 : Contrat de maintenance du progiciel CASSIOPEE (Bibliothèque)

N°39 : Contrat de cession présenté par l'association « Les Pyromanciens Excentriques » pour sa représentation du spectacle de jonglage « Etincelle »

N°40 : Contrat de cession présenté par La Compagnie Tête en l'Air pour la représentation du spectacle « La sorcière du placard aux balais »

N°41 : Contrat de cession présenté par la société « La Ferme de Tiligolo » pour la présentation d'animaux de la ferme.

Délibérations :

N° 2019-06/36 : Désignation d'un délégué au Syndicat HYDREAULYS pour la compétence transport et traitement de l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROCEDE à l'élection d'un délégué au syndicat **HYDREAULYS**

Sont élus délégués au 1^{er} tour de scrutin :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------|-----------------|
| Gérard PARFAIT | Bertrand CHANZY |

N° 2019-06/37 : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi d'animateur à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'1 emploi d'animateur à temps non complet,

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié pour la filière concernée :

Filière Animation

Cadre d'emplois : Animateur

Grade : Animateur

- Ancien effectif : 1 (temps non complet)
- Nouvel effectif : 2 (temps non complet)

N° 2019-06/38 : Rémunération du garant dans le cadre du Grand Débat public citoyen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de rémunérer à hauteur de 320 € HT Monsieur Michel RIOU, garant, pour sa prestation dans le cadre du débat public citoyen organisé le 21 février 2019 à Saint-Nom-la-Bretèche,

DIT que cette rémunération forfaitaire inclut la préparation de la réunion, la présence au débat et la rédaction du compte rendu,

DIT que cette rémunération HT n'est pas soumise à la TVA, Monsieur RIOU n'étant pas assujetti (article 293b du code général des impôts),

PRECISE que les crédits afférents seront imputés au budget communal.

N° 2019-06/39 : Marché de nettoyage des bâtiments communaux et des abribus de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2019-06/40 : Marché de travaux de mise en accessibilité à l'école Pasteur : création d'un ascenseur et aménagement de la cour de récréation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les marchés avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : VRD : **AXAN TP** pour un montant de **146 494,17€ HT**

- lot 2 : Démolition Gros œuvre Faux plafond platerie : **EGV** pour un montant de **152 500€ HT**

- lot 3 : Micro pieux : **Chanin BTP** pour un montant de **22 500,00€HT**

- lot 4 : Charpente : **La Charpente Courvilloise** pour un montant de **30 454,40 €HT**

- lot 5 : Couverture étanchéité bardage : **BERMA** pour un montant de **26 100,00 €HT**

- lot 7 : Menuiseries intérieures Bois : **JPV Bâtiment** pour un montant de **8 783,00 €HT**

- lot 8 : Electricité : **Groupe Emile Dufour (GED)** pour un montant de **22 600,00 €HT**

- lot 10 : Peinture revêtement de sol : **Peintures Parisiennes** pour un montant de **8 754,10€ HT**

- lot 11 : Serrurerie : **MULTICLO** pour un montant de **47 574,14 €HT**
- lot 12 : Ascenseur : **CAMILLE ASCENSEUR** pour un montant de **38 000,00 €HT**

Soit un total de **503 759,81€HT**.

DECLARE :

- l'offre du lot N° 9 : Plomberie chauffage, inacceptable pour un motif d'ordre budgétaire et économique,
- l'offre du lot N° 6 : Menuiseries extérieures aluminium , inacceptable pour un motif d'ordre budgétaire et économique,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux non attribués dans le cadre du montant prévisionnel de ces deux lots estimé à **20 000€HT**.

Soit un total **523 759,81€HT** représentant une augmentation de **3,37%** par rapport à l'estimation des travaux du maître d'œuvre,

APROUVE les marchés de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2019-06/41 : Protocole d'accord transactionnel avec BIDOT Architectes pour le DGD du poste à cheval

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société BIDOT Architectes pour la liquidation du DGD du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du poste à cheval, ainsi que les intérêts moratoires selon le modèle annexé.

DIT que les crédits afférents seront imputés au budget communal.

N° 2019-06/42 : Tarifs des activités périscolaires à compter de la rentrée 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs des activités périscolaires comme suit :

| Tarifs activités périscolaires 2019-2020 | | | | | | | | |
|--|---------|--------|-----------------------|------------------|-----------------|---------------|------------------|---------------------|
| Quotient Familial | Tranche | Matin | Restauration Scolaire | | Accueil du Soir | Etude Dirigée | Etude Surveillée | Accueil après-étude |
| | | | Repas | Panier Repas PAI | | | | |
| =< 333 € | 1 | 0,57 € | 1,31 € | 0,65 € | 1,16 € | 1,04 € | 0,68 € | 0,57 € |
| 334 € à 693 € | 2 | 0,95 € | 2,19 € | 1,09 € | 1,93 € | 1,73 € | 1,14 € | 0,95 € |
| 694 € à 1 053 € | 3 | 1,33 € | 3,07 € | 1,52 € | 2,70 € | 2,42 € | 1,60 € | 1,33 € |
| 1054 € à 1 413 € | 4 | 1,71 € | 3,94 € | 1,95 € | 3,47 € | 3,11 € | 2,05 € | 1,71 € |
| >= à 1 414 € | 5 | 1,90 € | 4,38 € | 2,17 € | 3,85 € | 3,46 € | 2,28 € | 1,90 € |
| Hors Commune | - | 2,28 € | 5,26 € | 2,60 € | 4,62 € | 4,15 € | 2,74 € | 2,28 € |

Les inscriptions hors délai ou les présences sans prévisions seront majorées à hauteur de 10 % pour les activités du Matin et du Soir et de 40 % pour la Restauration Scolaire.

DIT que l'inscription aux activités Accueil du Matin, Accueil du Soir et Restauration scolaire est annuelle mais pourra faire l'objet de demande de modification par les familles jusqu'à trois jours avant la date souhaitée,

DIT que l'inscription à l'étude surveillée ou dirigée sera annuelle. Les modifications ne pourront intervenir qu'à titre exceptionnel pour l'annulation ou l'inscription en cours d'année. La facturation est unitaire,

DIT que le Quotient familial est réservé aux familles habitant la commune. Il est soumis à la fourniture par les familles de l'attestation qui leur est fournie par la CAF. Pour les familles non allocataires CAF le quotient familial sera calculé de la manière suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

MAINTIENT le tarif de la pénalité de retard par quart d'heure de retard au-delà de 19h par jour et par enfant soit 3.58 €

N° 2019-06/43 : Bail a réhabilitation pour un logement sis 30 rue Charles de Gaulle avec l'association SNL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

M. BERTRAND CHANZY NE PREND PAS PART AU VOTE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer promesse et bail à réhabilitation pour une durée de 25 ans, en vue de permettre la réalisation de l'opération consistant à confier à l'association Solidarités Nouvelles pour le logement (SNL) la réhabilitation du bâtiment sis 30 rue Charles de Gaulle, pour la création et la gestion d'un logement très social.

N° 2019-06/44 : Convention avec le département des Yvelines définissant la domanialité et les conditions de gestion et d'entretien du domaine public, des ouvrages annexes et de leurs dépendances après la mise en service complète de l'opération de déviation de la RD307

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention avec le département des Yvelines définissant la domanialité et la gestion du domaine public suite à la déviation et à l'aménagement de la RD 307.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACTE le principe du classement de la voie « rue Charles de Gaulle » (ex-RD307) dans le domaine public routier communal pour un linéaire de 1500 ml du PR 16+500 au PR 18+511 à partir de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, dans l'attente de la délibération du Conseil départemental des Yvelines, laquelle entérinera le classement définitif.

PRECISE qu'à compter de la présente délibération et jusqu'à la date du déclassement effectif du domaine public départemental, la commune reprend en gestion l'ensemble des emprises routières et équipements de la rue Charles de Gaulle (RD 307) situés entre le carrefour giratoire avec la RD 98 et le carrefour giratoire avec la RD 74.

PRECISE que la gestion comprendra l'ensemble des missions de surveillance, d'entretien, d'exploitation et de maintenance des chaussées et équipements de la voirie.

PRECISE que la commune s'engage en particulier à veiller au bon fonctionnement et à la sécurité sur les emprises transférées et sollicitera le Département pour toute question relative à la conservation du domaine public.

N° 2019-06/45 : Vente d'un terrain communal issu d'une division parcellaire à un particulier chemin du Pré de Launay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE Le principe de la vente du terrain de 699 m², issu de la division en partie sud, de la parcelle cadastrée AI 10, à Monsieur et Madame François BOROWSKI, demeurant 21 chemin du Pré de Launay 78860 Saint-Nom-la-Bretèche, au prix ferme et définitif de quarante-sept-mille euros (47.000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette vente,

PRECISE que la recette sera imputée au budget communal.

N° 2019-06/46 : Marché d'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement publics de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPOUVE l'attribution du marché d'entretien des équipements et des réseaux d'assainissement publics de la commune à la société SUEZ RV OSIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2019-06/47 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la modification des statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre tels qu'annexés à la présente délibération ;

DONNE mandat à Monsieur le Président de la CCGM afin de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 26 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019.

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre

Gilles STUONIA



